

Orientation

D-02

CLAP

FICHE N°X104

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Annexe III

Sujet : Evaluation de la conformité – Prise en compte de la certification ISO 9001

Question : La certification AQ existante d'un fabricant conforme aux normes EN ISO 9000 peut-elle être prise en compte par les organismes notifiés lors de l'approbation de systèmes AQ pour les modules D, D1, E, E1, H ou H1 de la DESP ?

Réponse : Un organisme notifié, qui approuve des systèmes AQ selon les modules D, D1, E, E1, H ou H1, doit tenir compte du fait que le fabricant a déjà une certification ISO 9000, en particulier s'il a été certifié par un organisme certificateur accrédité. Toutefois, l'organisme notifié a la responsabilité complète de s'assurer que le système AQ satisfait à la directive Équipements sous pression, en particulier sur les aspects relatifs à la technologie des équipements sous pression.

Raison : Les systèmes AQ pour les modules D, D1, E, E1, H ou H1 doivent couvrir les aspects techniques en lien avec les équipements sous pression.

2020/01/04